VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT RUE PAUL METADIER

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 12 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur la rue Paul Métadier pour assurer la fluidité du trafic routier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal unilatéral « en chicane » avec des sas de croisement va être matérialisé sur la chaussée rue Paul Métadier, dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et le boulevard de l'Océan (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie précitée en dehors des places de stationnement.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 avril 2009 Fait à ROYAN, le 20 avril 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT